



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 68501

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche quant au système des aides aux étudiants mis en place par la Norvège, des habitants de son département l'ayant en effet interpellé sur le sujet. Il semblerait que ce système soit simple et équitable envers tous les étudiants. Il la remercie des éléments d'information qui pourraient lui être transmis.

Texte de la réponse

Tous les étudiants norvégiens sont éligibles à un prêt pour les études par le biais de la caisse nationale des prêts et des bourses (Lanekasse for Utdanning), indépendamment du revenu des parents. Le montant de ce prêt est de 85 000 couronnes norvégiennes (NOK) pour 10 mois (environ 10 600 EUR). En cas de réussite aux examens, une partie du prêt (jusqu'à 40 %) est transformable en bourse non remboursable. Le reste du prêt peut être remboursé en cours d'études (sans intérêts) ou après la fin du cursus (taux d'intérêt : 5,7 %). Par ailleurs, des prêts spécifiques peuvent être accordés pour des études à l'étranger, pouvant aller jusqu'à un maximum de 164 440 NOK (20 500 EUR). Une partie de ce prêt, modulable en fonction de la réussite et du niveau du diplôme préparé, est aussi transformable en bourse. L'étudiant reçoit également une somme pour le voyage qui est variable selon la destination (70 % bourse, 30 % prêt remboursable). Chaque année, 90 % des étudiants norvégiens demandent à bénéficier de prêts pour études. Aucune évaluation globale des avantages et inconvénients du dispositif n'a été effectuée, mais d'après la Lanekasse, des études montrent que le système contribue à l'égalité des chances entre étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68501

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 230

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5320